

# Annexe XVIII

M. Dard, chargé d'affaires de la République française à Sophia  
à M. Stephen Pichon, ministre des affaires étrangères

Sophia, le 17 octobre 1913  
N° 198

## Protestations bulgares au sujet des massacres et des réfugiés

Le ministère bulgare actuel assume un peu tardivement la tâche de répondre aux accusations de massacres, viols et cruautés dont l'armée bulgare a été l'objet dans la presse internationale et particulièrement dans la presse française. Il multiplie à cet effet les communiqués dans les journaux et les notes aux Légations. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à V.E. une copie du procès-verbal des dépositions faites par les officiers bulgares ayant participé aux événements de Doxate. V.E. pourra utilement le comparer aux rapports qu'Elle possède déjà sur ces événements. Il est à remarquer que dans ce document, comme dans les autres documents de même nature qui sont publiés Sophia, le principal argument des accusés est de retourner l'accusation contre les adversaires. Il en ressort une impression peu réjouissante et l'on est fondé à en conclure, ce qui est, je crois, la vérité, que la guerre balkanique a été caractérisée par une sauvagerie bestiale et une rage de destruction dans toutes les armées qui y ont pris part. Seuls, les Roumains, se sont bornés, sans risques, à des exploits qu'on peut encore qualifier de galants.

J'ai reçu, d'autre part, dans ces derniers temps du Ministère royal des affaires étrangères quatre notes que j'ai l'honneur d'adresser ci-joint en copie à V.E. Elles signalent les persécutions dont sont l'objet dans les nouveaux territoires grecs les habitants de race bulgare, soit qu'on les force par la violence à émigrer, soit qu'on les empêche, après une première émigration, de retourner dans leurs foyers. Il semble qu'il y ait de la part des Grecs un plan préconçu pour purger les nouveaux territoires qu'ils ont conquis de toutes les races étrangères à la leur, bulgare ou turque, et pour y faire rentrer les habitants de race grecque des territoires demeurés étrangers. J'en vois une preuve dans la prière qui a été faite à cette légation par le gouvernement hellénique de ne plus délivrer de passeport aux réfugiés originaires des territoires devenus grecs, sans une autorisation préalable qui doit être demandée à Athènes, mais qui, jusqu'ici, n'est jamais revenue. Bien que ce plan soit exécuté avec violence et au mépris de tout droit, il en résultera peut-être dans l'avenir un état plus stable, les races se trouvant plus naturellement groupées.

De son côté, le gouvernement bulgare se préoccupe d'établir dans les nouveaux territoires qu'il va occuper les réfugiés des parties grecques ou turques de la Thrace et de la Macédoine, qui sont toujours à sa charge, et qui vont lui fournir des colons, notamment pour les régions de Gumurdjina et de Stroumitza.

AMAE FAA A 286/9, n. 198, 17/10/1913